



# LICENCE SANTE

---

Sujet : Mise en place  
Objet : Validation et enregistrement  
Date de création : 27/01/2020  
Version : 1.0  
Référence : FRX - Licence Santé

## Suivi du document

Version	Date	Auteur	Commentaires
1.0	20/09/2011	-	Création
1.1	12/02/2020		Modification

## Contenu

<b>I. Introduction</b>	<b>4</b>
1- But du document	4
2- Termes utilisés	4
3- Destinataires	4
4- Restriction	4
a) Assurance	4
b) CACI	4
<b>II. Prérequis à la licence</b>	<b>5</b>
1- Documents licenciés	5
2- Prescription	5
3- Club accueillant	5
4- Date de demande et validité	5
<b>III. Procédure de demande</b>	<b>5</b>
1- Préparation dossier	5
2- Dépôt du dossier dans le club	6
3- Dépôt et enregistrement de la licence	6
a) Réception au comité régional	6
b) Validation médicale	6
c) Enregistrement	6

# I. Introduction

## 1- But du document

La Fédération met en place une Licence Santé à destination de ces licenciés. Pour pouvoir obtenir cette licence, des critères doivent être respectés, et une procédure d'enregistrement suivie.

Ce document est le référentiel de gestion de cette licence.

## 2- Termes utilisés

Termes & acronymes utilisés dans ce document :

CACI	Certificat médical d'absence de Contre-Indication à la pratique
Outil Métier	Système de gestion de la FFC pour l'ensemble des données utilisée par la FFC. Fait référence à Cicleweb.

## 3- Destinataires

Les destinataires des informations contenues dans ce document sont les comités régionaux qui reçoivent les demandes et les enregistrent dans l'outil métier, et les clubs qui reçoivent les « futurs licenciés » et doivent valider le bien-fondé des demandes de licence avant de les soumettre aux comités régionaux.

## 4- Restriction

### ***a) Assurance***

La licence santé exclut le détenteur de toute participation à des manifestations du type « compétition » organisée par la FFC, et elle n'assure donc pas le détenteur dans ce cadre.

### ***b) CACI***

Le CACI pour licence santé n'entre pas en compte pour les règles de renouvellements. Il doit être fourni pour chaque demande. Le questionnaire de santé ne peut être utilisé, quel que soit l'historique de la personne dans la fédération. Un CACI fournis pour une licence santé ne peut être utilisé l'année suivante pour une autre licence.

### ***c) Prescription médicale***

La prescription médicale ne doit pas être enregistrée dans les documents dématérialisés de la base documentaire du licencié : le niveau d'accès à la base documentaire est incompatible avec la gestion des données personnelles médicales.

## II. Prérequis à la licence

### 1- Documents licenciés

La demande de licence santé doit être faite avec le formulaire spécifique à la « licence santé » et doit être envoyée avec les documents suivants :

- Le formulaire de demande complété et signé par le licencié
- L'additif à la demande de licence complétée et signée par le licencié et le club le recevant : cet additif et la preuve juridique de l'information du licencié par le club sur les dispositions en matière d'assurance incluses et d'assurance complémentaire.
- Un CACI pour une activité adaptée et comportant l'indication de la discipline « Cyclisme »
- Une prescription médicale d'activité physique adaptée pour la santé.

### 2- Prescription

Une licence cyclisme santé peut être attribuée à toute personne présentant une pathologie chronique. La prescription médicale doit donc faire apparaître clairement le cas d'application.

La validation de la prescription médicale et de son applicabilité dans les règles FFC est du domaine de la Médecine Fédérale Nationale, et tout dossier doit lui être transmis avant enregistrement dans l'outil métier.

### 3- Club accueillant

Les licences santé peuvent être prises en charge par tout club le désirant, en fonction des recommandations de la médecine Fédérale.

En fonction des prescriptions et pathologies indiquées dans la prescription, la médecine fédérale s'assurera des conditions de prise en charge du licencié.

### 4- Date de demande et validité

La demande peut être effectuée n'importe quand dans l'année dans le respect de la réglementation : licence possible à partir de septembre et valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante pour les primo licencié, est valable du 01/01 aux 31/12 de la saison pour les renouvellements.

## III. Procédure de demande

### 1- Préparation dossier

Le futur licencié doit télécharger la liasse sur le site internet de la Fédération et compléter le formulaire de demande spécifique ainsi que l'additif.

La liasse contient un modèle de CACI à faire éventuellement complétée par le médecin si un CACI n'a pas été donné en même temps que la prescription.

Le dossier complet doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande
- L'additif à la demande
- Le paiement
- La prescription médicale
- Le CACI
- Une copie de pièce d'identité (CNI ou Passeport)
- Une photo : centrée sur le visage, et permettant de reconnaître la personne

Si la personne possède un compte FFC (personne déjà licencié dans le passé, ou ayant créé un compte FFC spécifiquement), le CACI, la pièce d'identité, ainsi que la photo peuvent être enregistrés directement dans l'espace licencié.

La demande en elle-même ne peut être enregistrée comme une licence classique en mode dématérialisée.

## 2- Dépôt du dossier dans le club

Le futur licencié dépose son dossier dans le club de son choix qui pourra alors valider les possibilités et sa disponibilité pour la prise en charge de ce type de licence.

Si le club accepte la demande, elle doit valider la présence de toutes les pièces nécessaires avant de transférer le dossier au comité régional.

## 3- Dépôt et enregistrement de la licence

### *a) Réception au comité régional*

A réception d'une demande, le comité régional transmet à la médecine fédérale nationale ([medical@ffc.fr](mailto:medical@ffc.fr)) une copie de la demande et de la prescription.

### *b) Validation médicale*

La médecine fédérale étudie le dossier et décide du traitement à effectuer :

- Refus de licence
- Enregistrement de la licence
- Modification de la structure d'accueil pour la licence.

La décision est alors transmise au comité régional pour action.

### *c) Enregistrement*

Le comité régional enregistre la licence dans l'outil métier, et la valide une fois les autres critères vérifiés : Paiement, identité, CACI ...